



Avenant N° 1

à la Convention de Co-Maîtrise d'ouvrage N° 14-034 en cours établie entre le Département et la Commune de Lanuéjols portant sur la tranche 2 de la traversée d'agglomération sur la RD263

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 8 (modalités de la participation départementale aux travaux) de la convention n°14-034

La convention initiale est ainsi modifiée :

Article 1 :

Conformément à la délibération n°99 prise lors de la commission permanente du 25 avril 2014, la participation déjà votée du Département s'établit à 276 169,00 €, selon l'article 8 de la convention initiale :

Sur la base d'un coût global de l'opération fixé à 330 454,00€ H.T, la participation départementale sur la tranche 2 est fixée à 276 169,00€ se décomposant comme suit :

Chaussée : 217 409,00€ x 100% = 217 409,00€
Réseau pluvial : 28 400,00€ x 40% = 11 360,00€
Trottoirs : 650 ml x 36€ = 23 400,00 €
Ingénierie : 40 000,00€ x 60% = 24 000,00€

Article 2 :

A la demande des services du Département, des évolutions techniques s'avèrent nécessaires, augmentant ainsi le coût de l'opération.

L'article 8 de la convention n°14-034 est ainsi modifié :

Sur la base d'un coût global de l'opération fixé à 480 888,00€ H.T, la participation départementale sur la tranche 2 est fixée à 331 809,00€ se décomposant comme suit :

Chaussée : 266 838,00€ x 100% = 266 838,00€
Réseau pluvial : 48 222,50€ x 40% = 19 289,00€
Trottoirs : 601 ml x 36€ = 21 636,00 €
Ingénierie : 40 077,00€ x 60% = 24 046,00€

AD

L'aide départementale passe ainsi de 276 169,00€ à 331 809,00€ soit une différence de 55 640,00€.

Article 3 :

Les autres clauses de la convention n°14-034 sont inchangées.

Fait à **LANUEJOLS**, le **20 AOÛT 2015**
Le Maître d'Ouvrage Désigné
M. DELOND, Maire



Fait à Nîmes, le **14 SEP. 2015**
Monsieur le Président
Du Conseil Départemental du Gard

Pour le président du Conseil Départemental du Gard
e: car Délégation
Le vice-président

Olivier GAILLARD